
Extrait des délibérations de la commune de Prey, district d'Evreux, protestant contre les réquisitions, faisant part de son don patriotique de 1500 livres et de la nomination de deux commissaires, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Prey, district d'Evreux, protestant contre les réquisitions, faisant part de son don patriotique de 1500 livres et de la nomination de deux commissaires, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 241-242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32087_t1_0241_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« Le présent décret ne sera (1). publié que par la voie du bulletin de correspondance, et il en sera adressé des expéditions manuscrites tant aux représentans du peuple dans le département du Pas-de-Calais qu'à l'administration du district de Montagne-sur-Mer » (2).

32

Le citoyen Jean Rigod, officier au 20^e régiment de cavalerie, offre deux pièces d'or de 24 livres, pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

33

La commune de Saint-Max, district de Nancy, département de la Meurthe, adresse à la Convention nationale le procès-verbal d'une fête civique célébrée dans cette commune à l'occasion du premier mariage républicain qui s'y est fait. Le patriotisme et la raison ont présidé à cette fête, qui annonce l'extinction du fanatisme et des préjugés dans cette commune de campagne. Elle demande que son nom soit changé en celui de Max-la-Montagne, et elle invite la Convention de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de la demande en changement de nom aux comités d'instruction publique et de division (4).

34

La commune de Verdun-sur-Doubs, département de Saône-et-Loire, district de Chalon-sur-Saône, annonce qu'elle s'est empressée de déposer sur l'autel de la patrie 27 marcs 4 onces 7 gros et demi d'argenterie, 36 marcs de galons d'or brut et 20 marcs de galons d'argent; plus, 5 cloches pesant 3,368 livres, et 437 livres de cuivre; le tout provenant des dépouilles de sa ci-devant église.

insertion au bulletin (5).

[Verdun-sur-Doubs, 22 pluvi. II] (6)

« Citoyens représentans,

La commune de Verdun-sur-le-Doubs, s'est empressée de déposer sur l'autel de la patrie 27

(1) Suppression au projet: « ne sera point imprimé; il sera seulement inséré au bulletin; le ministre de la justice en adressera... ».

(2) P.V., XXXII, 12-14. Minute de la main de Merlin de Douai (C 292, pl. 948, p. 8). Décret n^o 8108. Reproduit dans Bⁱⁿ, 2 vent. (2^e suppl^o); M.U., XXXVII, 41-42. Extraits dans Rép., n^o 63; J. Paris, n^o 417; J. Sablier, n^o 1151; Ann. patr., n^o 415; J. Fr., 1^{er} vent.

(3) P.V., XXXII, 15 et 343. Minute du p.-v. signée Merlin (C 287, pl. 863, p. 28). Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^o).

(4) P.V., XXXII, 15. Bⁱⁿ, 1^{er} vent.

(5) P.V., XXXII, 15. Bⁱⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^o).

(6) C 287, pl. 863, p. 26.

marcs, 4 onces, 7 gros et demi d'argenterie, 36 marcs galons d'or brut, et 20 marcs galons d'argent; plus cinq cloches pesant 3368 livres, et 437 livres de cuivre, le tout provenant des dépouilles de sa ci-devant église.

Celle de Ciel qui l'avoisine, a fait également transporter au district de Chalon 6 marcs, 7 onces, 4 gros d'argenterie, trois cloches pesant 2188 livres et 95 livres de cuivre.

Ces deux communes ont été des premières à proclamer le culte de la raison éternelle; le seul digne d'une nation libre et éclairée. Puisse cet exemple être suivi par tous nos frères de la République! Puisse des siècles de lumière et de philosophie succéder à des siècles d'ignorance et d'erreurs! puisse enfin le fanatisme être à jamais relégué dans Cayenne, avec les imposteurs qui la formentaient, aux dépens des peuples pieux et crédules qu'ils ont abusés si longtemps.

Citoyens représentans, vous avez daigné faire mention honorable sur vos registres du cavalier armé équipé et monté, que la société populaire de Verdun vous a offert, contre les tyrans qui nous menaient encore; nous vous en témoignons toute notre reconnaissance et nous allons redoubler nos efforts pour mériter de plus en plus votre approbation.

Continuez, citoyens représentans, à tenir d'une main ferme le timon du gouvernement que vous a remis la confiance universelle des français: N'accordez la paix aux despotes coalisés que lorsqu'ils la demanderont à genoux, après avoir livré toutes leurs armes et payé tous les frais de la guerre injuste qu'ils ont provoquée: Si votre poste est celui des dangers, il est aussy celui de l'honneur: les républicains sans-culottes de la société de Verdun sur le Doux, vous jurent de partager tous vos périls, en attendant qu'ils puissent jouir des fruits de la sublime constitution qui fera le bonheur de leur chère patrie.

Vive la République, Vive la Montagne!»

LAVISSE (présid.), BERNARD (secrét.),
THÉVENOT (secrét.).

35

La commune de Ciel, qui l'avoisine, a fait également transporter au district de Chalon 6 marcs 7 onces 4 gros d'argenterie, 3 cloches pesant 2,188 livres de cuivre. Ces deux communes annoncent qu'elles ont été des premières à proclamer le culte de la Raison.

Elle se réjouissent avec transport de voir un siècle de lumières et de philosophie succéder à un grand nombre de siècles d'ignorance et d'erreurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

36

La commune de Prey (2), district d'Evreux, offre à la Convention nationale, pour subvenir

(1) P.V., XXXII, 15-16. Bⁱⁿ, 1^{er} vent. (2^e suppl^o).

(2) Et non Précy.

aux besoins de la patrie, la somme de 1,500 livres en argent monnoyée, qui s'est trouvé dans la caisse de la fabrique de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations. Prey, 1^{er} vent. II] (2)

... L'assemblée générale de tous les citoyens de la ditte commune, réunis au lieu ordinaire de leur séance pour délibérer sur les propositions qui ont été faites à la séance de hier soir, ayant pour objet :

1° Une pétition à envoyer et présenter à la Commission centrale des subsistances de la République, séante à Paris, pour démontrer et justifier aux citoyens composant ce bureau qu'il n'y a aucune proportion entre les réquisitions qui nous sont faites et la récolte que nous avons recueillie, puisque la demande excède la récolte.

2° A envoyer, porter et déposer la somme de 1 500 l. argent monnoyé provenant du coffre de la fabrique de laditte commune, sur l'autel de la Patrie, pour le service de la République.

Délibérant sur ces propositions, le conseil général de la commune a arrêté que les deux articles ci-dessus seraient adoptés et qu'il seroit nommé deux commissaires d'entre ledit conseil pour se transporter à Paris, porter la pétition et la somme de 100 l. à l'Hôtel de la Monnoie qui seront mis dans un sac cacheté du cachet de la municipalité, et seront déposées, mises en mains de nos représentans à la Convention nationale qui voudront bien en donner acte à nos dits commissaires pour nous le représenter et porter sur le registre de la municipalité à la suite du procès-verbal dressé en vertu de la ditte somme, comme elle provient du coffre de la fabrique.

Délibérant enfin sur la nomination les deux commissaires, ont été nommés par acclamation, les citoyens Charles Fouasse et Louis Thomas Barbey, républicains et sans-culottes, qui ont accepté laditte commission et promis de s'en acquitter avec honneur et joie. Vive la République.

MÉGRET, FOUASSE, Jac. DELOUX, PIART, P. PELEY, Laurent CHEVAL, FOUQUET, Eloi TROUVÉ, Fr. CARDIN, GRISET, MORISSON, DUCHEMIN, P. CHANOINE, GRISET, HAGNEUX, FOUASSE, Et. MÉGRET, P. FOUASSE, DEFONTENAY, GRISET, LANGLOIS, ROSEY, CHANOINE, PINSON, MASSON, P. LECOURT, P. SOUIL-LARD, BARBEY [et 4 autres signatures].

37

Les autorités constituées de la commune d'Avon, district de Melun, département de Seine-et-Marne, après avoir rappelé dans une adresse très énergique, les époques où ils ont donné des preuves authentiques de leur amour pour la liberté et des sacrifices nombreux que les citoyens de ce pays ont faits, soit en dons sur l'autel de la patrie, soit en dons particuliers pour nos braves volontaires, demandent que la ci-devant église qui est inutile pour un culte que la philosophie a éteint, leur soit accordée pour en faire un temple consacré à la

(1) P.V., XXXII, 16 et 342.

(2) C 287, pl. 863, p. 12. Reçus (p. 13 et 14).

propagation des principes du républicanisme. Ces autorités constituées annoncent un don de 300 livres en argent, et 72 liv. en or; elles demandent aussi que la maison curiale leur soit délaissée, pour une maison commune et un instituteur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'aliénation (1).

38

Adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Pont-en-Royans, district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, dans laquelle le feu sacré de la liberté brille du plus grand éclat. La Convention nationale en ordonne la mention honorable, l'insertion au bulletin, et renvoie aux comités de division et d'instruction publique une demande particulière en changement de nom (2).

La société populaire de Pont-en-Royans, applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste. Elle a fait don à la patrie de : 1° 154 chemises dont partie neuves, le surplus ayant servi; 2° une paire de draps de lit qui a aussi servi; 3° deux paires de guêtres neuves; 4° deux paires de souliers neufs; 5° une paire de bas de laine; 6° quarante-trois aunes trois quarts de drap, fabrique du Pont-en-Blanc; 7° trois aunes un quart de drap calmouk; 8° une somme de 300 livres en numéraire, composée de 40 écus de 6 livres pièce, 7 écus de 3 livres, 15 pièces de 30 sols, 2 pièces de 24 sols, 6 de 15 s et une de 12 sols; 9° deux louis en or de 24 livres, valant les deux 48 livres; 10° un vieux louis en or de l'année 1724, pesant 5 deniers; 11° une chaîne de montre en argent pesant 5 gros; 12° et finalement 6 bois de fusils.

1° un calice, la coupe d'un autre, et 2 patènes argent pesant ensemble 3 marcs 4 onces 2 gros; 2° le pied d'un calice cuivre argenté 3° un ciboire en cuivre doré; 4° deux croix en arqumi (?); 5° le bâton d'une croix parsemée de fleurs de lys, aussi en arqumi; 6° 4 encensoirs et deux navettes en laiton; 7° cinq lampes en cuivre; 8° une petite lampe en étain; 9° un bénitier en cuivre; 10° huit chandeliers en laiton; 11° deux croix en fer ayant 3 fleurs de lys chacune; 12° trois cloches pesant (mot laissé en blanc); 13° et finalement une croix dite de St Louis, remise à la municipalité de Pont par la veuve Terrot-Lavalette, ainsi que le brevet de feu Etienne Terrot-Lavalette, son mari, sous la date du 13 septembre 1759 (vieux style) (3).

39

Les amis de la liberté et de l'égalité composant la société populaire séante à Dreux, écrivent à la Convention nationale : nous sommes au pas; les signes de la servitude et de la su-

(1) P.V., XXX, 16. B^m, 1^{er} vent.

(2) P.V., XXXII, 16-17. Elle demande à s'appeler Pont-sur-Bourne.

(3) B^m, 1^{er} vent. (2^e suppl^e).